Informations de base

1997/2260(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement, plan d'action **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 3.40.14 Compétitivité industrielle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RIBEIRO Sérgio (GUE/NGL)	16/12/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RELA Relations économiques extérieures	FERRER Concepció (PPE)	22/01/1998
REGI Politique régionale	MORETTI Luigi (NI)	04/02/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2091	1998-05-07
Industrie	2133	1998-11-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0454	Résumé

03/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
26/05/1998	Vote en commission		Résumé
26/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0224/1998	
14/07/1998	Débat en plénière		
14/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		
16/11/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2260(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09467

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0224/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0008	26/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0417/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0018-0032	14/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0454	29/10/1997	Résumé
Document de suivi	SEC(1999)0701	05/05/1999	
Document de suivi	SEC(2000)1531	19/09/2000	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES0645/1998		

EESC	rapport	JO C 214 10.07.1998, p. 0095	29/04/1998	

Compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement, plan d'action

1997/2260(COS) - 29/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action en vue de promouvoir la compétitivité dans le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté. CONTENU : En 1996, les niveaux de production, à prix courants, pour le textile et l'habillement ont été respectivement inférieurs de 5,4% et de 4,4% à ceux de 1990. Sur le plan de l'emploi, cette chute de productivité s'est soldée par la perte plus de 600.000 postes entre 1990 à 1996, dont environ 100.000 pour la seule année 1996. Face aux graves problèmes de restructuration et de modernisation de l'industrie européenne et au réflex de plus en plus courant de délocalisation de la production, la Commission a décidé de proposer un plan d'action dont l'objectif est de promouvoir la compétitivité du secteur du textile/habillement européen. Le plan se présente comme une stratégie d'ensemble répondant aux besoins évoqués par le secteur lui-même (partenaires sociaux essentiellement en collaboration avec autorités publiques nationales et communautaires) et s'étale sur 4 ans (1997-2000). Il se concentre sur 4 grandes priorités : -l'emploi et la formation : des mesures sont prévues en vue d'alléger les charges fiscales et sociales pesant sur le secteur ainsi qu'en matière de réduction/réorganisation du temps de travail afin de relancer l'emploi dans ce secteur. Sur le plan de la formation, des mesures sont envisagées en vue de répondre aux besoins en nouvelles qualifications ; -le développement et la dissémination de nouveaux produits, procédés et équipements : c'est principalement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information que des actions sont attendues avec des initiatives en matière de commerce électronique. La R&D est également sollicitée avec des recherches sur l'utilisation de nouveaux matériaux ; -le fonctionnement du marché intérieur : plusieurs initiatives sont prévues notamment en vue de permettre une meilleure coopération industrielle entre entreprises de l'Union, de permettre un meilleur accès aux marchés publics et de protéger la propriété intellectuelle et commerciale. Par ailleurs, un projet est à l'examen en matière d'aides d'Etat (dans le cadre d'un projet d'encadrement multisectoriel entre Etats membres). Des mesures sont également prévues sur le plan environnemental afin d'harmoniser les législations des Etats membres en matière de colorants azoïques et de pentachlorophenol (révision de la directive 76/769/CEE). Sur le plan régional, des actions sont envisagées avec la deuxième phase du programme ADAPT ; -l'accès aux marchés des pays tiers : dans ce domaine, il s'agit à la fois de promouvoir l'accès des entreprises européennes aux marchés des pays tiers et de faire respecter les règles et instruments de la politique commerciale en vigueur. Pour promouvoir les exportations, la Commission propose une action de coordination et de représentation du secteur du textile/habillement européen dans les pays tiers. D'autre part, la Commission étudie les aspects liés au "label social" des productions des pays tiers et notamment la fiabilité et la compatibilité de ces productions avec les règles du commerce international. Un code de conduite pourrait être proposé auprès des entreprises et des consommateurs européens en vue de sensibiliser l'ensemble de la chaîne commerciale.

Compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement, plan d'action

1997/2260(COS) - 14/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Sergio RIBEIRO (GUE/NGL, P) sur la compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement, le Parlement rappelle tout d'abord que ce secteur regroupe près de 2,25 millions de travailleurs, dont 75% de femmes, répartis entre près de 120.000 entreprises. Entre 1990 et 1996, ce secteur a perdu 600.000 postes de travail et près de 800.000 postes devraient disparaître les prochaines années. Estimant dès lors qu'un plan d'action s'avère nécessaire, il se prononce pour la mise en oeuvre d'une action cohérente en la matière et estime que le plan proposé par la Commission en faveur de l'industrie européenne du textile et de l'habillement est insuffisant (manque de cohérence et d'engagements spécifiques, etc). En conséquence, il invite la Commission à présenter un nouveau plan d'action qui mette l'accent sur les points suivants : -promotion de l'innovation et utilisation des nouvelles technologies, y compris technologies de l'information et commerce électronique; -renforcement de l'interaction entre tous les maillons de la filière, producteurs de fibres, fabricants de matériel, producteurs de textile et d'habillement et détaillants; -mise en oeuvre d'un vaste programme de formation spécifique au secteur textile mettant l'accent sur les PME et les régions de forte concentration de l'industrie textile; -promotion d'une approche écologique et mise en oeuvre d'une action immédiate en vue de l'abandon progressif des produits les plus problématiques à l'échelle de l'Union. Il souligne que la modernisation de l'industrie européenne du textile et de l'habillement doit comprendre la promotion de la diversification régionale, la conversion des capacités de production, la formation des employés et un appui aux produits et méthodes de production compatibles avec l'environnement d'un bout à l'autre de la chaîne de production. En outre, il demande à la Commission la présentation sans délai d'un rapport sur le travail des enfants dans ce secteur à la fois dans l'Union et dans les pays tiers ainsi que des mesures efficaces afin de lutter contre ce phénomène. Il faut également promouvoir l'emploi dans ce secteur, notamment en renforçant l'aide aux PME, en réduisant le temps de travail et en renforçant la formation professionnelle. Il insiste cependant sur la nécessité de lutter contre l'emploi clandestin et sur l'amélioration de la situation des travailleurs à domicile. Parallèlement, il demande à la Commission de mieux contrôler le régime de perfectionnement passif afin de mieux lutter contre la contrefaçon de produits sous dénomination d'origine communautaire. Il invite également la Commission à maintenir à partir du 01.01.1998, la règle de la matière première d'origine CE pour les produits commercialisés sous couvert de ce régime. Il demande en outre à la Commission de réduire les délais d'enquête dans les procédures antidumping et dans les procédures applicables aux contrefaçons afin que les litiges puissent être réglés dans des délais raisonnables. En ce qui concerne les pays tiers, le Parlement européen insiste sur la nécessité de promouvoir l'accès aux marchés des pays tiers afin de renforcer notre compétitivité et réclame des actions communautaires de promotion des exportations des PME. Il demande que l'on s'oppose aux pratiques déloyales de certains pays tiers qui continuent à protéger indûment l'accès à leurs marchés. Il demande également de renforcer les dispositifs de lutte contre les contrefaçons et contre la fraude dans les régimes douaniers préférentiels applicables aux pays en développement en ce qui concerne les règles d'établissement de l'authenticité des certificats d'origine des produits. A cet égard, il demande à la Commission de redoubler d'efforts en vue d'uniformiser et de simplifier les documents relatifs aux règles d'origine préférentielles. En outre, il demande

à la Commission de procéder à une réévaluation du programme RETEX et à faire en sorte qu'il soit dûment mis en oeuvre dans les Etats membres. A cet égard, il déplore la fin de ce programme à partir de 1999, tel que proposé dans la réforme des Fonds, consécutive à l'AGENDA 2000. Il demande enfin que l'Observatoire européen du textile et de l'habillement poursuive ses activités.